

Les juges donnent leur feu vert à la construction de Rosebud

PROJET ARCHITECTURAL • *L'unique recours a été rejeté parce que déposé trop tard. Sur le fond, les juges exposent certaines divergences.*



La mise à l'enquête du projet Rosebud peut désormais être prévue pour la fin de l'été et le chantier envisagé dès le printemps 2014.

PHOTOMONTAGE/DR

JÉRÔME CACHIN

Deux personnalités du Mouvement pour la défense de Lausanne, Eric Magnin et Roland Wetter, sont déboutés par la Cour constitutionnelle dans leur combat contre le projet de nouveau parlement. Leur recours, déposé le 18 décembre, mettait en cause les décisions du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, prises après le dépôt du référendum. Un nouveau décret avait été voté par le parlement: il annulait celui qui avait été contesté par les 16 000 signataires du référendum et modifiait le volume et la forme du toit, ainsi que son revêtement, préférant des tuiles aux plaques métalliques.

Le recours est arrivé après les divers délais applicables en cas de litiges sur la mise en œuvre d'une votation populaire. D'autre part, il aurait dû être adressé au Conseil d'Etat et non pas à la Cour constitutionnelle.

Délibération publique

Pour la première fois depuis sa création en 2004, la Cour constitutionnelle vaudoise a délibéré en public. Cette audience au Palais de justice de l'Hermitage a été provoquée par le juge Robert Zimmermann, qui tenait à ce que la Cour argumente aussi sa décision sur le fond de la question, même si c'était superflu pour rejeter le recours. «La justice est confrontée à une exigence

de transparence», a-t-il expliqué. «Il en va du respect des institutions démocratiques. (...) La démarche des recourants constitue un abus de droit.» Il a donc voté pour déclarer le recours recevable, dans le seul but de le rejeter sur le fond.

«Il faut tout dire et pas se limiter à une solution de facilité. C'est très important de montrer que MM. Magnin et Wetter perdent.» Sur le fond, justement, le juge cantonal a expliqué que le référendum avait «matériellement atteint son but», puisque le toit du bâtiment a été changé. «Il n'y a pas de sens à inviter le peuple sur un acte qui n'existe plus», a souligné ce juge.

Il a donc voté pour déclarer le recours recevable, dans le seul but de le rejeter sur le fond

«A supposer que le recours était recevable, il aurait été rejeté», a argumenté aussi Pascal Langone, président de la Cour. «Les deux décrets portaient sur des objets architecturaux différents. De la part des autorités, cela ne

constitue pas une parade. On ne voit pas en quoi le Grand Conseil aurait violé les droits politiques des recourants.» Le président et les trois autres juges ont voté pour déclarer le recours irrecevable. Parmi eux, seul le juge André Jomini a développé des arguments de fond, pour une affaire qu'il qualifie de «délicate». «On ne peut pas reprocher aux autorités de ne pas être de bonne foi, mais la situation est singulière et la peur d'une défaite ne justifie pas l'annulation d'une décision.»

Chantier prévu en 2014

Seul recourant présent, Roland Wetter a réagi à la sortie de l'audience: «Le Tribunal cantonal a cherché une échappatoire pour ne pas devoir se prononcer sur le fond. Nous n'avions pas conscience de faire un recours tardif.» Il ignore encore si un nouveau recours sera déposé devant le Tribunal fédéral.

Dans un communiqué commun, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont dit leur «satisfaction». Le projet de nouveau parlement peut continuer son chemin. «Sa mise à l'enquête peut être prévue pour la fin de l'été et le chantier envisagé dès le printemps 2014», écrivent le président du Grand Conseil, Philippe Martinet, et le ministre en charge des constructions, Pascal Broulis. I